



Prot. N.D. 06/2013

D É C R E T

De réduction à l'état profane qui ne soit pas inconvenant et de fermeture au culte catholique de l'église Saint-Charles-Borromée

1. Attendu que l'église Saint-Charles-Borromée à Ottawa a été bénie le 6 décembre 1908 par Son Excellence Mgr Thomas Duhamel, alors Évêque d'Ottawa pour être l'église paroissiale de la paroisse Saint-Charles-Borromée, érigée canoniquement ce même jour ;
2. Attendu que diverses consultations ont été effectuées quant à l'avenir de l'église et ayant bien pris soin de considérer les divers résultats de ces consultations ;
3. Attendu que l'administrateur de la paroisse et représentants du Comité des affaires temporelles et du Conseil pastoral de la paroisse m'ont adressé une lettre datée du 26 novembre 2012 et me demandent la réduction à l'état profane de l'église Saint-Charles-Borromée et sa fermeture au culte catholique afin d'en disposer de façon convenable par la vente ou autre projet similaire ;
4. En conséquence, je, soussigné, Archevêque d'Ottawa, en vertu de mon pouvoir ordinaire, après avoir reçu l'avis favorable du Conseil presbytéral du diocèse le 28 mai 2013, et conformément aux canons 1212 et 1222 du Code de droit canonique, par le présent décret, déclare que l'église Saint-Charles-Borromée sera fermée au culte catholique de façon permanente et réduite à un usage profane qui ne soit pas inconvenant à compter du 1 juillet 2013, afin d'en disposer de façon convenable (voir Prot. N.D. 04/2013, par. 13).
5. Si cela n'a pas été déjà fait, le Saint Sacrement devra être retiré de l'église, de même que les reliques du maître-autel s'il y en a; tous les vaisseaux sacrés, vêtements liturgiques et tous les signes externes du culte catholique, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, et qui peuvent être enlevés sans trop de difficultés, le seront en temps opportun.

6. Le présent décret devra être porté à la connaissance des paroissiens de Bienheureuse-Vierge-Marie-Médiatrice-de-toutes-les-Grâces et Notre-Dame-de-Lourdes, soit par insertion dans le feuillet paroissial, soit par affichage aux portes du lieu de culte des paroisses, soit par lecture au prône le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le 1^{er} juillet deux mille treize.

Donné à Ottawa, au siège de la Curie métropolitaine, sous mon seing et sceau et le contreseing du chancelier le vingt-quatrième jour du mois de juin de l'an deux mille treize.



+ Terrence Prendergast, s.j.
Archevêque d'Ottawa



P. Christian Riesbeck, c.c., v.é
Chancelier

- cc. Mgr Daniel Berniquez, v.é.
M. l'abbé Pascal Nizigiyimana, administrateur
Père Gaétan Ouimet, s.m.m., curé
Administration diocésaine